



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# COLLOQUE INSTRUCTEURS SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

**21 juin 2022**



MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# COLLOQUE **2022** INSTRUCTEURS SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

21 juin 2022

*Connectez vous à Slido pour poser vos questions  
et répondre aux sondages sur <https://app.sli.do/>  
avec le hashtag #Surlns*

*Ou bien, flashez le  
QR code ci dessus*

slido



**Quel est votre niveau de motivation aujourd'hui ?**

ⓘ Start presenting to display the poll results on this slide.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# COLLOQUE INSTRUCTEURS SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

**Serge Billiottet**, directeur technique Sûreté

# Sommaire

## 1. Retour concernant les MdC et RdU

## 2. Evolutions réglementaires européennes et nationales

## 3. Certification des instructeurs certifiés

## 4. Points divers

- a. Formations 11.2.4 (non-certifiantes)
- b. Évolution des critères des instructeurs qualifiés
- c. Dispositif France Compétences
- d. Guide des attestations de formation

## 5. Séquence STAC



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- **Retour concernant les « modules de compétence » (MdC) et leurs « règles d'utilisation » (RdU) – Pascal COURTIN (DSAC), Julien CARRE (ENAC)**

Colloque des instructeurs  
21 juin 2022

# Résumé des épisodes précédents

- **GT Appros de cours (2019/2020) et publication arrêté du 8 juillet 2021 modifiant l'AIM :**
  - Fin des approbations de cours au 31 décembre 2021, avec possibilité d'utiliser pendant une année encore les cours précédemment approuvés
  - Mise à disposition des RdU, MdC **le 1<sup>er</sup> novembre 2021** et cahier des charges (logiciels et outils utilisés lors des formations à l'analyse d'images) **le 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- **MERCI** à tous ceux (professionnels des formations et agents de l'administration) qui ont contribué au marathon / sprint lors de la relecture des MdC et RdU

# Paroles d'instructeurs

## ➤ Du positif et ...

« Le déploiement des modules de compétence en 12 grandes thématiques constitue un véritable outil de travail pour l'instructeur sûreté en l'impliquant davantage dans ses missions de concepteur pédagogique ».

« Les RDU m'apportent une plus grande flexibilité dans la présentation des différents contenus, me permettant d'ajuster le rythme de la formation ».

« Il y a un net progrès par rapport aux malettes d'avant : des supports de qualité, plus d'accompagnement, plus d'exercices, plus de modèles d'évaluation ».

## ➤ ... des réserves :

« Le nombre de diapos est parfois déroutant, voire gênant ».

« Il y a pour chaque cours un gros travail de préparation avant chaque cours. Avant, les malettes étaient prêtes à l'emploi ... ».



# I - Le déploiement

- communication en amont : GT « Appros » avec les professionnels, Colloques instructeurs 2019/2020/2021, arrêté du 8 juillet 2021, fiche « éléments de langage » (DSAC/IR), site ENAC-instructeurs
- accompagnement des utilisateurs via deux plateformes qui sont actualisées de façon synchrone :
  - le site <https://www.ecologie.gouv.fr/formation-surete>
  - le site ENAC-instructeurs

# I - Le déploiement

- communication en amont : GT « Appros » avec les professionnels, Colloques instructeurs 2019/2020/2021, arrêté du 8 juillet 2021, fiche « éléments de langage » (DSAC/IR), site ENAC-instructeurs
- accompagnement des utilisateurs via deux plateformes qui sont actualisées de façon synchrone
  - le site <https://www.ecologie.gouv.fr/formation-surete>
  - le site ENAC-instructeurs

## Colloque annuel des instructeurs sûreté

La DSAC organise annuellement un colloque à destination des instructeurs en sûreté de l'aviation civile. Ces colloques visent à informer les instructeurs des diverses évolutions (réglementaires, pratiques...) impactant la profession.

### 2022

L'édition 2022 se tiendra en présentiel le mardi 21 juin 2022 de 9h30 à 17h30 au siège de la DGAC (50 rue Henry Farman, 75720 Paris CEDEX 15).

Il sera aussi possible de suivre ce colloque à distance via Microsoft Teams.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas de tenir cet évènement en présentiel, il aurait alors lieu uniquement en ligne le mardi 21 juin 2022 de 14h à 17h30 et le mercredi 22 juin 2022 de 9h à 12h30. Réservez d'ores et déjà le créneau du mercredi !

Les inscriptions sont ouvertes : [Je m'inscris en ligne](#)

Le programme de ce colloque et les informations pratiques seront transmis aux inscrits en temps utile. L'évènement sera enregistré et disponible en replay.

### 2021

L'édition 2021 s'est tenue les 21 et 22 septembre 2021. Elle est disponible en ligne. Vous trouverez également ci-dessous les présentations et le programme de cette édition.

•[Captation du 21/09/2021](#)

•[Captation du 22/09/2021](#)

•[Programme du colloque du 21 et 22 septembre 2021 \(PDF - 151.98 Ko\)](#)

•[Présentations du 21/09/2021 : MdC RdU \(PDF - 1.61 Mo\)](#)

•[Présentations du 22/09/2021 : Culture sûreté \(PDF - 1.93 Mo\)](#)

•[Présentations du 22/09/2021 : Vérification des antécédents des instructeurs \(PDF - 197.15 Ko\)](#)

•[Présentations du 22/09/2021 : Points divers \(PDF - 278.53 Ko\)](#)

•[Présentations du 22/09/2021 : Évaluation des performances opérationnelles \(PDF - 646.05 Ko\)](#)

### 2020

L'édition 2020, qui s'est tenue les 27 et 28 janvier 2021 en raison de la crise sanitaire, a été enregistrée, et est disponible en ligne, expurgée des contenus les plus sensibles. Vous trouverez également ci-dessous les présentations et le programme de cette édition.

•[Programme du colloque du 27 et 28 janvier 2021 \(PDF - 228.73 Ko\)](#)

•[Captation du 27/01/2021](#)

•[Captation du 28/01/2021](#)

•[Présentations du 27/01/2021 \(PDF - 1.64 Mo\)](#)

•[Présentations du 28/01/2021 \(PDF - 2.06 Mo\)](#)

---

## Contenu et conception des formations

### Fin du système de cours de référence et de cours approuvés

En application de l'arrêté du 8 juillet 2021 modifiant l'article 11-2-1-3 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile :

- désormais, les formations sont conçues en utilisant les modules de compétences (MdC) et en suivant les règles d'utilisation (RdU) de ces derniers, mis à disposition des organismes de formation et des instructeurs par la direction générale de l'aviation civile ;
- le principe des cours approuvés est abandonné ; néanmoins, à titre transitoire, les cours approuvés avant le 31 décembre 2021 peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2022 (nota : durant cette période, si des mises à jour doivent être faites pour intégrer les nouvelles dispositions légales ou réglementaires ou les nouvelles menaces, ces mises à jour seront conçues exclusivement en utilisant les MdC et en suivant les RdU) ;
- le principe des cours de référence (dits « mallettes ENAC ») est abandonné ; ces cours de référence ne sont plus utilisables depuis le 1er janvier 2022. Pour information, et notamment dans le cadre du contrôle qualité interne et des inspections effectuées par l'autorité compétente, la liste des cours de référence reste à disposition ci-dessous ;

---

 [Liste des cours de référence - version du 16 février 2021 \(PDF - 69.94 Ko\)](#)

*Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction technique sûreté*

## LISTE DES COURS DE REFERENCE

Date de mise à jour : 16/02/2021

Les ajouts ou modifications par rapport à la version antérieure apparaissent en bleu.

Titre du cours de référence	Version	Date de validation	Numéro de validation
11.2.2 : formation de base	v1	10/01/2013	FR/TR/2013/13-002
	v2	13/03/2013	
	v3	18/06/2013	
	v4	04/10/2013	
	v5	22/09/2014	
	v6	23/01/2015	
	v7	30/09/2016	
	v8	16/07/2017	

## Cours précisés : utilisation et accès

La DGAC met à la disposition des instructeurs certifiés et qualifiés des cours précisés pour les formations initiales et périodiques (théoriques et pratiques) définies au chapitre 11 de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/1998.

Ces cours précisés sont mis à jour régulièrement. Ils ont chacun un numéro de validation délivré par la DGAC, un numéro de version et une date de validation.

---

[📎 Liste des cours précisés - Version du 6 janvier 2022 \(PDF - 661.11 Ko\)](#)

Ces cours sont constitués de modules de compétences (MdC) et de leurs règles d'utilisation (RdU).

Les quatre RdU (formations « certifiantes » - 11.2.3.1 à 11.2.3.5 -, formations « non certifiantes » - 11.2.2, 11.2.3.3 CVFM, de 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2 et 11.2.7 -, formations à l'analyse d'images et formations 11.2.4 et 11.2.5) sont consultables en cliquant sur les liens ci-dessous :

---

[📎 RDU formations certifiantes Ed1v1 \(PDF - 1.47 Mo\)](#)

---

[📎 RDU Formations non certifiantes Ed1v1 \(PDF - 1.33 Mo\)](#)

---

[📎 RDU Formations à l'analyse d'images Ed1v1 \(PDF - 851.89 Ko\)](#)

---

[📎 RDU Formations 11 2 4 \\_ 11 2 5 \\_Ed1v1 \(PDF - 1.05 Mo\)](#)

Il est également possible de se procurer les RdU, ainsi que les MdC associés, auprès de l'ENAC :

- les instructeurs certifiés s'adressent directement à l'ENAC ;
- les instructeurs qualifiés, les sociétés ou les organismes s'adressent à leur DSAC gestionnaire (dans le territoire de laquelle la société a son siège social) pour obtenir un accès au site de l'ENAC sur lequel sont disponibles les cours précisés.

## LISTE DES COURS PRECISES

Date de mise à jour: 06/01/2022

Titre du cours précisé	Version	Date de validation	Numéro de validation
11.2.2 : formation de base	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/22-01
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine <b>Théorie et pratique hors équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-01
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine <b>Théorie équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-02
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute <b>Théorie et pratique hors équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-03
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute <b>Théorie équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-04
11.2.3.2 : inspection filtrage du fret et du courrier	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/232-01
11.2.3.3 : inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport <b>Théorie et pratique hors équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-01
11.2.3.3 – inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport <b>Théorie équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-02
11.2.3.4 : inspection des véhicules	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/234-01
11.2.3.5 : contrôle d'accès, opérations de surveillance et de	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/235-01

patrouille			
11.2.3.6 : fouille de l'aéronef	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/236-01
11.2.3.6 : fouille de l'aéronef <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/236-02
11.2.3.7 : protection de l'aéronef	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/237-01
11.2.3.7 : protection de l'aéronef <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/237-02
11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/238-01
11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/238-02
11.2.3.9 : contrôle du fret	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/239-01
11.2.3.9 : contrôle du fret <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/239-02
11.2.3.10 : contrôles de sûreté du courrier et matériel des transporteurs aériens, approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/2310-01
11.2.3.10 : contrôles de sûreté du courrier et matériel des transporteurs aériens, approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/2310-02
11.2.4 : superviseurs des agents relevant du 11.2.3.1 à 11.2.3.5	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/24-01
11.2.4 : superviseurs des agents relevant du 11.2.3.6 à 11.2.3.10	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/24-02
11.2.5 : gestionnaire de la sûreté	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/25-01
11.2.6.2 : accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/262-01
11.2.7 : sensibilisation à la sûreté générale	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/27-01
11.2.8 : sensibilisation à la cybersécurité	Ed1V1	03/09/2021	FR/TR/2021/CYBER-SENSI
11.2.8 : formation à la cybersécurité	Ed1V1	03/09/2021	FR/TR/2021/CYBER-FORMATION

Titre du cours précisé	Version	Date de validation	Numéro de validation
11.2.2 : formation de base	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/22-01
	V2	15/03//2022	
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine Théorie et pratique hors équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-01
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine Théorie équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-02
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute Théorie et pratique hors équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-03
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute Théorie équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-04
11.2.3.2 : inspection filtrage du fret et du courrier	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/232-01
	V2	15/03//2022	
11.2.3.3 : inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport Théorie et pratique hors équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-01
	V2	15/03/2022	
11.2.3.3 – inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport Théorie équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-02



## Cours précisés : utilisation et accès

La DGAC met à la disposition des instructeurs certifiés et qualifiés des cours précisés pour les formations initiales et périodiques (théoriques et pratiques) définies au chapitre 11 de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/1998.

Ces cours précisés sont mis à jour régulièrement. Ils ont chacun un numéro de validation délivré par la DGAC, un numéro de version et une date de validation.

---

[📎 Liste des cours précisés - Version du 6 janvier 2022 \(PDF - 661.11 Ko\)](#)

Ces cours sont constitués de modules de compétences (MdC) et de leurs règles d'utilisation (RdU).

Les quatre RdU (formations « certifiantes » - 11.2.3.1 à 11.2.3.5 -, formations « non certifiantes » - 11.2.2, 11.2.3.3 CVFM, de 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2 et 11.2.7 -, formations à l'analyse d'images et formations 11.2.4 et 11.2.5) sont consultables en cliquant sur les liens ci-dessous :

---

[📎 RDU formations certifiantes Ed1v1 \(PDF - 1.47 Mo\)](#)

---

[📎 RDU Formations non certifiantes Ed1v1 \(PDF - 1.33 Mo\)](#)

---

[📎 RDU Formations à l'analyse d'images Ed1v1 \(PDF - 851.89 Ko\)](#)

---

[📎 RDU Formations 11 2 4 \\_ 11 2 5 \\_Ed1v1 \(PDF - 1.05 Mo\)](#)

Il est également possible de se procurer les RdU, ainsi que les MdC associés, auprès de l'ENAC :

- les instructeurs certifiés s'adressent directement à l'ENAC ;
- les instructeurs qualifiés, les sociétés ou les organismes s'adressent à leur DSAC gestionnaire (dans le territoire de laquelle la société a son siège social) pour obtenir un accès au site de l'ENAC sur lequel sont disponibles les cours précisés.

# REGLES D'UTILISATION DES MODULES DE COMPÉTENCE

Formations certifiantes 11.2.3.1 à 11.2.3.5 (par typologies)

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
 Direction technique sûreté  
 Édition n° 1  
 Version n° 1  
 Publiée le vendredi 29 octobre 2021

## Sommaire

Gestion documentaire.....	2
Historique des révisions.....	2
Approbation du document.....	2
<b>Sommaire.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Contenu des formations .....</b>	<b>5</b>
1.1. Assemblage des modules de compétence.....	5
1.1.1. Ordre des modules .....	5
1.1.2. Conditions d'articulation entre les modules.....	5
1.1.3. Conditions de traitement des modules .....	6
1.1.4. Programme pédagogique détaillé.....	6
1.2. Support stagiaire.....	6
<b>2. Spécificités organisationnelles des différents types de formation.....</b>	<b>6</b>
2.1. Spécificités de la formation initiale (hors imagerie).....	6
2.1.1. Durée .....	6
2.1.2. Vérification des compétences.....	7
2.2. Spécificités de la formation périodique (hors imagerie) .....	7
2.2.1. Durée .....	7
2.2.2. Guide FPHI.....	7
2.2.3. Vérification des compétences.....	7
<b>3. Spécificités organisationnelles des différentes méthodes de formation .....</b>	<b>8</b>
3.1. Formation en présentiel .....	8
3.1.1. Partie théorique et pratique de la formation hors équipements .....	8
3.1.2. Partie théorique sur la connaissance des équipements .....	8
3.1.3. Partie analyse d'images sur simulateur.....	8
3.2. Formation en ligne (FEL).....	8
3.2.1. Champ d'application .....	8
3.2.2. Conditions pédagogiques.....	9
3.2.3. Conditions d'accompagnement de l'apprenant .....	10
3.2.4. Conditions de gestion de la formation .....	10
3.2.5. Conditions d'accès à la formation .....	10
3.2.6. Evaluation sommative.....	11
3.2.7. Gestion des données .....	11
3.2.8. Validation, traçabilité et surveillance de la formation .....	11
3.3. Visio-formation .....	12
3.3.1. Champ d'application .....	12
3.3.2. Conditions pédagogiques .....	12
3.3.3. Sécurisation de l'accès à la formation et protection des données fournies aux stagiaires.....	13
3.3.4. Evaluation sommative.....	13
3.3.5. Traçabilité et surveillance des formations : .....	13
<b>4. Forums.....</b>	<b>13</b>

Les formations 11.2.3.1, 11.2.3.2, 11.2.3.3, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 doivent permettre d'acquérir les compétences prévues à l'article 11.2 de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/1998.

Pour chaque compétence, un module de compétence (MdC) est mis à disposition des instructeurs, organismes ou entreprises (désignés « instructeur OFo » dans ce document) délivrant une formation initiale ou périodique en sûreté de l'aviation civile. Ces modules de compétence sont les éléments de base de la constitution d'une formation. Ils sont téléchargeables sur le site <https://surete.enac.fr> (Espace : Cours précisés).

Chaque MdC contient :

- un guide instructeur qui détaille les compétences attendues en référence au règlement UE 2015/1998, les compétences attendues en situation de travail et le référentiel de formation (objectifs pédagogiques et contenus) ;
- une séquence de diapositives (sauf dans de rares cas, indiqués dans le guide instructeur du MdC, où le PPT est à créer par l'instructeur/OFo). Dans certains MdC, l'instructeur/OFo pourra trouver plusieurs PPT destinés spécifiquement aux différentes tâches enseignées ; ex : dans le MdC qui traite de la « connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement », existent 3 séquences de diapositives (une pour le COMAT/COMAIL, une pour les appros de bord, une pour les fournitures d'aéroport). Comme indiqué dans le guide instructeur du MdC, c'est à l'instructeur/OFo de choisir le PPT adéquat ;
- une évaluation pour vérifier l'atteinte de chaque objectif de compétence ;
- lorsque cela est pertinent, des activités telles qu'une étude de cas ou des exercices corrigés.

C'est à partir de l'ensemble de ces modules que l'instructeur/OFo, en tenant compte des recommandations des règles d'utilisation des MdC décrites dans le présent document, constituera la formation.

Ce système a pour objectif :

- de permettre à celui qui construit le cours de se l'approprier ;
- de rendre la formation plus flexible et plus adaptée au terrain et aux personnels formés ;
- de faciliter une intégration plus réactive et plus coordonnée des modifications réglementaires et des réponses aux nouvelles menaces.

L'acquisition de ces compétences est organisée par typologie. Une fiche est consacrée à la fin de ce document (voir Annexes) à chacune de ces typologies. La liste des MdC obligatoires y est à chaque fois détaillée.

## 1. Contenu des formations

Ces formations peuvent comporter 3 volets :

- une partie théorique et pratique hors équipements ;
- une partie théorique sur la connaissance des équipements ;
- une partie pratique imagerie sur simulateur. Les compétences précisées dans l'article 11.2 de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/1998 traitant de « l'aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté » ne sont abordées dans aucun module de compétences de l'ENAC. Cette partie de cours est à concevoir par l'instructeur/OFo selon les directives qui sont fournies par les RdU intitulées « Formations à l'analyse d'images ». Le présent document ne traite donc pas du sujet de l'analyse d'image sur simulateur.

### 1.1. Assemblage des modules de compétence

#### 1.1.1. Ordre des modules

L'ordre de présentation des modules est suggéré et reste à l'initiative de l'instructeur/OFo. Toutefois, il peut être conseillé de construire la formation en différentes séquences permettant un équilibre cohérent dans l'apprentissage et mixant les séquences de compétences théoriques et pratiques.

#### 1.1.2. Conditions d'articulation entre les modules

Les diapositives présentant l'intitulé du cours, les objectifs pédagogiques généraux, le plan général du cours, les transitions entre modules et la conclusion générale sont réalisées par l'instructeur/OFo.

# REGLES D'UTILISATION DES MODULES DE COMPETENCE

Formations non certifiantes 11.2.2, 11.2.3.3  
CVFM, de 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2 et  
11.2.7

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction technique sûreté  
Édition n° 1  
Version n° 1  
Publiée le vendredi 29 octobre 2021

# REGLES D'UTILISATION DES MODULES DE COMPETENCE

Formations 11.2.4 et 11.2.5

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction technique sûreté  
Édition n° 1  
Version n° 1  
Publiée le vendredi 29 octobre 2021

# REGLES D'UTILISATION DES MODULES DE COMPETENCE

Formations à l'analyse d'images

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction technique sûreté  
Édition n° 1  
Version n° 1  
Publiée le vendredi 29 octobre 2021

# REGLES D'UTILISATION DES MODULES DE COMPÉTENCE

Formations non certifiantes 11.2.2, 11.2.3.3  
CVFM, de 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2 et  
11.2.7

## Sommaire

Gestion documentaire.....	2
Historique des révisions.....	2
Approbation du document.....	2

Sommaire.....	3
---------------	---

1. Contenu des formations .....	5
1.1. Assemblage des modules de compétence.....	5
1.1.1. Ordre des modules.....	5
1.1.2. Conditions d'articulation entre les modules.....	5
1.1.3. Conditions de traitement des modules.....	5
1.2. Support stagiaire.....	6
2. Spécificités organisationnelles des différents types de formation.....	6
2.1. Spécificités de la formation initiale.....	6
2.1.1. Durée.....	6
2.1.2. Vérification des compétences.....	6
2.2. Spécificités de la formation périodique.....	7
2.2.1. Durée.....	7
2.2.2. Guide FPHI.....	7
2.2.3. Vérification des compétences.....	7
3. Spécificités organisationnelles des différentes méthodes de formation.....	8
3.1. Formation en présentiel.....	8
3.1.1. Partie théorique de la formation.....	8
3.1.2. Partie pratique de la formation.....	8
3.2. Formation en ligne.....	9
3.2.1. Champ d'application.....	9
3.2.2. Conditions pédagogiques.....	9
3.2.3. Conditions d'accompagnement de l'apprenant.....	10
3.2.4. Conditions de gestion de la formation.....	10
3.2.5. Conditions d'accès à la formation.....	10
3.2.6. Evaluation sommative.....	11
3.2.7. Gestion des données.....	11
3.2.8. Validation, traçabilité et surveillance de la formation.....	12
3.3. Visio-formation.....	12
3.3.1. Champ d'application.....	12
3.3.2. Conditions pédagogiques.....	12
3.3.3. Conditions d'accès à la formation et protection des données fournies aux stagiaires.....	13
3.3.4. Evaluation sommative.....	13
3.3.5. Traçabilité et surveillance des formations.....	13
4. Forums.....	13

ANNEXES aux RdU Formations non certifiantes.....	14
--	----

Annexe 1 - Fiche 11.2.2.....	15
------------------------------	----

Annexe 2 - Fiche 11.2.3.3 CVFM.....	17
-------------------------------------	----

Annexe 3 - Fiche 11.2.3.6.....	20
Annexe 4 - Fiche 11.2.3.7.....	24
Annexe 5 - Fiche 11.2.3.8.....	28
Annexe 6 - Fiche 11.2.3.9.....	31
Annexe 7 - Fiche 11.2.3.10.....	35
Annexe 8 - Fiche 11.2.6.2.....	39
Annexe 9 - Fiche 11.2.7.....	41
Annexe 10 - Techniques pédagogiques.....	43
Annexe 11 - Grilles d'analyse d'un LMS.....	45

La durée **minimale** de la formation initiale théorique et pratique est de **3h30**. Cette durée totale réglementaire s'entend avec une pause de 10 minutes par demi-journée.

Concernant la répartition des durées d'enseignement par compétence, l'instructeur devra adapter la durée de sa formation en fonction de différents niveaux de priorité associés aux compétences et présentés dans le tableau ci-après. Ce tableau fixe une répartition selon la codification suivante en fonction de la priorisation des compétences à retenir et à maîtriser : faible (\*) / moyen (\*\*) / fort (\*\*\*) .

Le plan d'enseignement de la formation initiale 11.2.3.7 est le suivant :

Modules	Formation des personnes qui mettent en oeuvre la protection des aéronefs	Priorisation des objectifs dans la durée minimale des 3h30
MDC-202	a) connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs;	***
MDC-030	connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une <b>culture de sûreté</b> solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation	**
MDC-031	connaissance de la menace interne et la <b>radicalisation</b>	*
MDC-203	b) connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former;	***

## Cours précisés : utilisation et accès

La DGAC met à la disposition des instructeurs certifiés et qualifiés des cours précisés pour les formations initiales et périodiques (théoriques et pratiques) définies au chapitre 11 de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/1998.

Ces cours précisés sont mis à jour régulièrement. Ils ont chacun un numéro de validation délivré par la DGAC, un numéro de version et une date de validation.

---

[Liste des cours précisés - Version du 6 janvier 2022 \(PDF - 661.11 Ko\)](#)

Ces cours sont constitués de modules de compétences (MdC) et de leurs règles d'utilisation (RdU).

Les quatre RdU (formations « certifiantes » - 11.2.3.1 à 11.2.3.5 -, formations « non certifiantes » - 11.2.2, 11.2.3.3 CVFM, de 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2 et 11.2.7 -, formations à l'analyse d'images et formations 11.2.4 et 11.2.5) sont consultables en cliquant sur les liens ci-dessous :

---

[RDU formations certifiantes Ed1v1 \(PDF - 1.47 Mo\)](#)

---

[RDU Formations non certifiantes Ed1v1 \(PDF - 1.33 Mo\)](#)

---

[RDU Formations à l'analyse d'images Ed1v1 \(PDF - 851.89 Ko\)](#)

---

[RDU Formations 11 2 4 \\_ 11 2 5 \\_Ed1v1 \(PDF - 1.05 Mo\)](#)

Il est également possible de se procurer les RdU, ainsi que les MdC associés, auprès de l'ENAC :

- les instructeurs certifiés s'adressent directement à l'ENAC ;
- les instructeurs qualifiés, les sociétés ou les organismes s'adressent à leur DSAC gestionnaire (dans le territoire de laquelle la société a son siège social) pour obtenir un accès au site de l'ENAC sur lequel sont disponibles les cours précisés.

## **Cours approuvés avant le 31 décembre 2021 et dont l'utilisation est possible jusqu'au 31 décembre 2022**

La liste des cours approuvés avant le 31 décembre 2021 est consultable en cliquant sur le lien suivant :

---

 [Liste des cours approuvés - version du 11 janvier 2022 \(PDF - 455.58 Ko\)](#)

# Nuit du 31 décembre 2022 – fin d'utilisation des cours approuvés

Deux cas :

- 1) Les formations hors imagerie
- 2) Les formations à l'imagerie

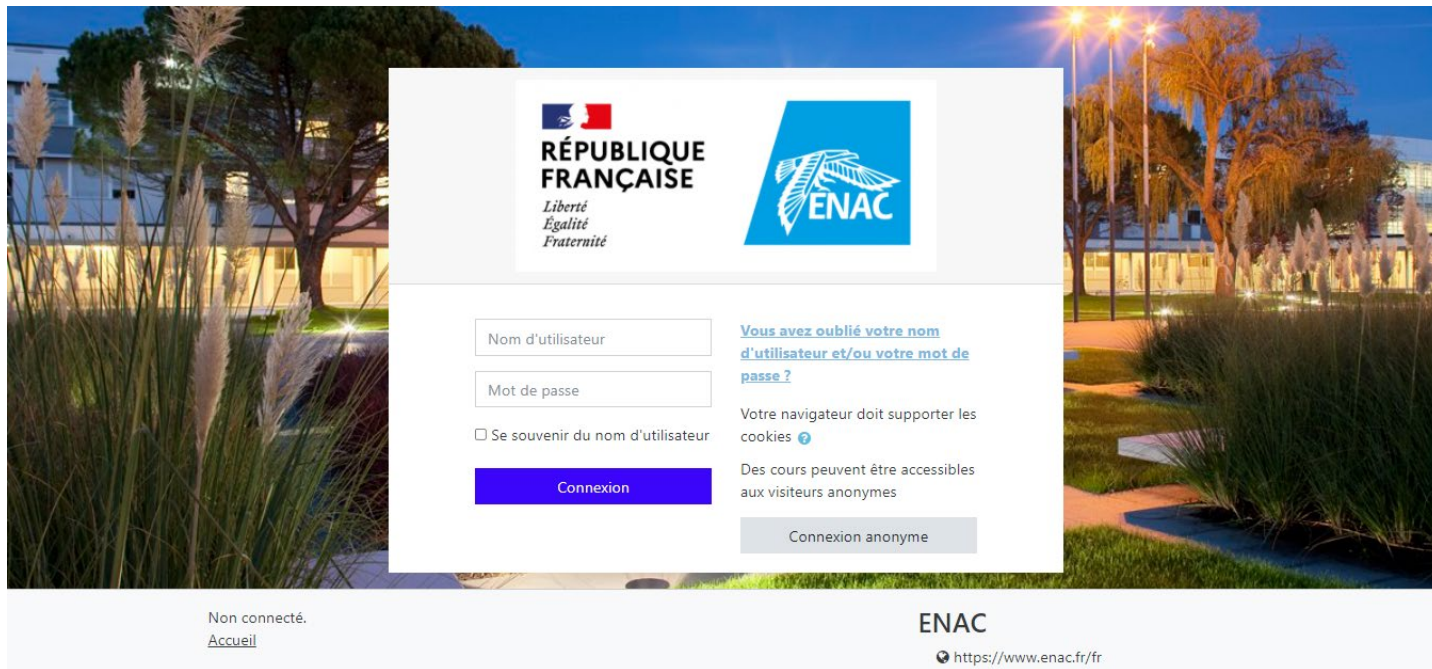


# I - Le déploiement

- communication en amont : GT « Appros » avec les professionnels, Colloques instructeurs 2019/2020/2021, arrêté du 8 juillet 2021, fiche « éléments de langage » (DSAC/IR), site ENAC-instructeurs
- accompagnement des utilisateurs via deux plateformes qui sont actualisées de façon synchrone
  - le site <https://www.ecologie.gouv.fr/formation-surete>
  - le site ENAC-instructeurs

# Nouveau site de téléchargement

<http://astc.enac.fr/>



The screenshot shows the ENAC login interface. At the top left is the French Republic logo with the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and the motto "Liberté Égalité Fraternité". To the right is the ENAC logo, a blue trapezoid with a white stylized bird/plane icon and the text "ENAC". Below these are two input fields: "Nom d'utilisateur" and "Mot de passe". A checkbox labeled "Se souvenir du nom d'utilisateur" is present. A blue "Connexion" button is below the fields. To the right of the fields, there is a link: "Vous avez oublié votre nom d'utilisateur et/ou votre mot de passe ?". Below this, a note states: "Votre navigateur doit supporter les cookies" with a small icon. Another note says: "Des cours peuvent être accessibles aux visiteurs anonymes". At the bottom right, there is a grey "Connexion anonyme" button. The footer of the page contains the text "Non connecté." with a link to "Accueil", the ENAC logo, and the URL "https://www.enac.fr/fr".

# Règles d'utilisation & Modules de compétence

Tableau de bord > Cours > Cours de référence > RDU-MDC

## Bienvenue dans votre espace de téléchargement

### Règles d'utilisation (RDU)

-  RDU Formations certifiées V1 du 01-11-2021
-  RDU Formations imagerie V1 du 01-11-2021
-  RDU Formations qualifiées V1 du 01-11-2021
-  RDU Formations 11.2.4-11.2.5 V1 du 01-11-2021

### Modules de compétence (MDC)

-  Catalogue formation V1\_01-11-21

EVOLUTION DE LA MENACE



CADRE REGLEMENTAIRE



CULTURE SURETE & RADICALISATION



ORGANISATION DE LA SURETE



ACCES ET CIRCULATION C...



PROCEDURE D'URGENCE ...



ARTICLES PROHIBES



EQUIPEMENTS & IMAGERIE



INSPECTION FILTRAGE



PROTECTION



FACTEURS HUMAINS



CYBER



## Modules de compétence (MDC)

X Catalogue formation V1\_01-11-21

### EVOLUTION DE LA MENACE



### CADRE REGLEMENTAIRE



### CULTURE SURETE & RADICALISATION



### ORGANISATION DE LA SÛRETÉ



### ACCES ET CIRCULATION CARGO



### PROCEDURE D'URGENCE



### ARTICLES PROHIBES



### EQUIPEMENTS & IMAGERIE



### INSPECTION FILTRAGE



### PROTECTION



### FACTEURS HUMAINS



### CYBER



Connecté sous le nom « [Admin User](#) »: Étudiant ([Retour à mon rôle normal](#))  
[Accueil](#)

ENAC

<https://www.enac.fr/>

Titre du cours précisé	Version	Date de validation	Numéro de validation
11.2.2 : formation de base	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/22-01
	V2	15/03/2022	
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine Théorie et pratique hors équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-01
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine Théorie équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-02
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute Théorie et pratique hors équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-03
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute Théorie équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-04
11.2.3.2 : inspection filtrage du fret et du courrier	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/232-01
	V2	15/03/2022	
11.2.3.3 : inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport Théorie et pratique hors équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-01
	V2	15/03/2022	
11.2.3.3 – inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport Théorie équipements	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-02

# Extrait de l'arrêté du 8 juillet 2021

« ... les entreprises, organismes ou instructeurs délivrant une formation ... en sûreté .. :

.....

3. Mettent à jour, en cas d'actualisation par le directeur général de l'aviation civile de modules de compétence ..., les formations qu'ils délivrent au plus tard un mois après la mise à disposition de la version actualisée de ces modules de compétence ou règles d'utilisation, sauf si ces dernières prévoient un délai différent.

.... ».



### SUIVI DES MODIFICATIONS



Mise à jour du 15/03/2022

Teneur des modifications :

Module et version	Référence du document	Nature de la modification
MDC-001_V2	MDC 001 - Evolutions du terrorisme aérien_V2.pptx	Mise à jour des supports (variantes 11.2.7 et autres) afin de réduire le nombre de diapositives
MDC-012_V2	MDC-012 - Evaluation_Correction_11.2.3.9 CCo.docx	Alignement de la correction ne correspondait pas au sujet.
MDC-014_V2	MDC-014 Aide pédagogique_Appendice 3-B.docx	Correction du titre avec "Appendice 3-B"
MDC-030_V2	MDC 030 - Complément.pptx	Diapo 11 : Mise en forme du graphique. Manquaient 3 items.
MDC-031_V2	Guide instructeur - MDC-031 - Organisation générale.docx	Erreur dans le nom de fichier « MDC-040 » Correction dans le contenu du fichier
MDC-062_V2	MDC-062 - Autorisations d'accès.pptx	Diapo 29 : Le « Badge site DSNA » ne nécessite pas d'habilitation.  Diapo 41 : Sur la photo du TCA rouge, remplacer les lettres C, E, T par A, C, D  Diapo 28 : Ajouter dans le commentaire instructeur  PIV : Point d'Importance Vitale (la tour par exemple)
MDC-091_V2	MDC 091 - Evaluation - SUJET.docx	SPECIFIQUE 11.2.3.9/Chargeur connu/Evaluation Suppression des corrections (Sujet identique à la correction.)
MDC-120_V2	MDC 120 – Activité 2 – L'identification et la catégorisation d'articles prohibés.pptx	Diapo 104 : Objet interdit en soute. App 5-B Cat A
MDC-126_V2	MDC 126 - Evaluation.docx	Création d'une évaluation pour la variante 11.2.3.2 [FRET]
MDC-127_V2	MDC 127 - Evaluation.docx	Création de 2 sujets d'évaluation



### SUIVI DES MODIFICATIONS



MDC-137_V2	MDC 137- Diaporama-Armes et EEI.pptx MDC 137 - Activité armes et munitions 1 MOTS CACHES MDC 137 - Activité 1 explosifs et EEI .docx MDC 137 - Activité 2 explosifs et EEI.docx MDC 137 - Evaluation.docx	Diapo 2 : Modification du commentaire Diapo 49 : « La chaîne pyrotechnique simple » remplacée par « La chaîne électrique simple » Diapos 18 et 19 : Correction des données techniques et commentaires. Ajout de 3 activités Création de 3 sujets d'évaluation
MDC-151_V2	MDC-151 : sous-dossier « Aides pédagogiques »	Mise à jour des CONOPS ETD QS-B220 <ul style="list-style-type: none"> <li>A152 - Procédure de vérification du bon fonctionnement du B220</li> <li>42400028 Rev A QS-B220 User Manual (ECAC)</li> </ul>
MDC-152_V2	MDC-152 - interprétation des images RX (IFPBC).pptx	Diapositive 7. Modification du contenu et du commentaire. Diapositive 8. « Conforme » remplacé par « optimum » Ajout de la notion de structure du bagage dans le positionnement. Diapositive 11. Modification du contenu et du commentaire. Diapositive 12. « Longueur » remplacée par « côté » Diapositive 13. Modification du contenu. Diapositive 14. « ml/g » remplacé par « ml » Diapositives 17, 19. Modification du contenu et du commentaire. Diapositives 20 à 22. Ajout diapositives. Diapositives 26, 27. Modification du contenu. Diapositive 36. Synthèse modifiée.
MDC-155_V2	MDC 155 - protocole de résolution des alarmes EDS 3D (IFBS).pptx	Diapo 40 : « alarme de détection » remplacée par « alarme de masquage »

## II – Focus sur les attestations de formation

### ➤ Les RdU = muettes sur le sujet

- Le système RdU / MdC / CC n'est pas une révolution mais une **évolution**
- La **numérotation** des formations a évolué :
  - ✓ selon une approche simple et logique
  - ✓ la liste des numéros est à disposition sur les sites de l'ENAC et du ministère
- La **forme des attestations sera inchangée et le format actualisé**

### ➤ Le guide attestations Do11 :

- A été produit par PERF au printemps 2022 (validation RCS de juin)
- Sera diffusé au cours de l'été



## LISTE DES COURS PRECISES

Date de mise à jour: 06/01/2022

Titre du cours précisé	Version	Date de validation	Numéro de validation
11.2.2 : formation de base	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/22-01
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine <b>Théorie et pratique hors équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-01
11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine <b>Théorie équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-02
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute <b>Théorie et pratique hors équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-03
11.2.3.1 : inspection filtrage des bagages de soute <b>Théorie équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/231-04
11.2.3.2 : inspection filtrage du fret et du courrier	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/232-01
11.2.3.3 : inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport <b>Théorie et pratique hors équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-01
11.2.3.3 – inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport <b>Théorie équipements</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/233-02
11.2.3.4 : inspection des véhicules	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/234-01
11.2.3.5 : contrôle d'accès, opérations de surveillance et de	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/235-01

patrouille			
11.2.3.6 : fouille de l'aéronef	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/236-01
11.2.3.6 : fouille de l'aéronef <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/236-02
11.2.3.7 : protection de l'aéronef	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/237-01
11.2.3.7 : protection de l'aéronef <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/237-02
11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/238-01
11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/238-02
11.2.3.9 : contrôle du fret	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/239-01
11.2.3.9 : contrôle du fret <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/239-02
11.2.3.10 : contrôles de sûreté du courrier et matériel des transporteurs aériens, approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/2310-01
11.2.3.10 : contrôles de sûreté du courrier et matériel des transporteurs aériens, approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport <b>avec complément TCA</b>	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/2310-02
11.2.4 : superviseurs des agents relevant du 11.2.3.1 à 11.2.3.5	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/24-01
11.2.4 : superviseurs des agents relevant du 11.2.3.6 à 11.2.3.10	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/24-02
11.2.5 : gestionnaire de la sûreté	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/25-01
11.2.6.2 : accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/262-01
11.2.7 : sensibilisation à la sûreté générale	V1	01/11/2021	FR/TR/2021/27-01
11.2.8 : sensibilisation à la cybersécurité	Ed1V1	03/09/2021	FR/TR/2021/CYBER-SENSI
11.2.8 : formation à la cybersécurité	Ed1V1	03/09/2021	FR/TR/2021/CYBER-FORMATION

## Modèles d'attestation de formation

Concernant les attestations de formation à délivrer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les principes détaillés dans le « Guide de mise en œuvre - Domaine 11 - Recrutement et formation du personnel - Dossiers de formation et modèles d'attestation » et dans le Guide FPHI restent inchangés.

Les éléments permettant de renseigner la rubrique « N° approbation du cours utilisé et numéro de version » sont disponibles :

- concernant les cours précisés : dans la « Liste des cours précisés » disponible à la rubrique « Cours précisés : utilisation et accès » ci-dessus ;
- concernant les cours approuvés avant le 31 décembre 2021 : dans la « Liste des cours approuvés » disponible à la rubrique « cours approuvés : utilisation possible jusqu'au 31 décembre 2022 » ci-dessus.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seule subsistera la liste des cours précisés.

A l'été 2022, le « Guide de mise en œuvre - Domaine 11 - Recrutement et formation du personnel - Dossiers de formation et modèles d'attestation » sera réactualisé afin de prendre en compte cette ultime étape.

## III – Focus sur le cahier des charges imagerie

- Objectif : **encadrer** les formations imagerie
- Imposer aux producteurs de formation imagerie (aujourd'hui = Logyx et Eagle via ICTS) des **exigences** en termes de :
  - technologie utilisée
  - sécurité des systèmes d'information
  - mise à jour et mise à disposition du logiciel
  - gestion des banques d'images (BC, BS, appro et fournitures, fret)
  - évaluation des compétences des stagiaires
  - fonctionnalités liées à l'organisation d'une ENII

- DT-SUR a travaillé à l'été 2021 avec les 2 entreprises concernées :
  - il en résulte 2 cahiers des charges
  - qui ont vocation à être revus pour :
    - ✓ aboutir à un **CC unique en 2024**
    - ✓ imposer aux producteurs d'images l'ensemble des **objectifs de l'autorité**
  - dans le cadre de visites annuelles d'un groupe de surveillance :
    - ✓ DSAC, DTA, STAC, ENAC, SESA, UAF
    - ✓ en lien avec les travaux du comité ADS

- Chacune des 2 entreprises a reçu son CC le 4 janvier 2022
- Le document est DR (ENII)
- Premières visites des entreprises entre juillet et septembre 2022

# A retenir

- Système intégralement conçu pour être **évolutif**, suite :
  - aux évolutions réglementaires,
  - aux évolutions pédagogiques,
  - aux évolutions technologiques.
- Nouvelles **versions** des RdU (été 2022) et MdC (printemps 2022 pour la vague en cours de « small amendments » + 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour la 11.2.3.11)
- Juin 2022 : REX partagé avec les professionnels sur les premiers mois d'utilisation (Colloque instructeurs) + visites Logyx et ICTS/EAGLE
- RCS d'octobre : point détaillé avec premiers échanges sur la surveillance 2023

slido



**Après quelques mois de pratique,  
considérez-vous que votre  
appropriation de l'outil MdC / RdU est :**

① Start presenting to display the poll results on this slide.

## slido



**Selon vous, est-ce qu'à terme le système RdU/MdC additionné à la réforme FPHI et à la mise en place des cahiers des charges (logiciel de formation à l'analyse d'images) va améliorer le niveau de la formation générale et de ce fait la sûreté ?**

ⓘ Start presenting to display the poll results on this slide.



slido



## Questions des participants

① Start presenting to display the audience questions on this slide.

Pendant la pause ....



## Faites nous part de vos propositions pour améliorer les RdU/MdC



- Quelles améliorations souhaiteriez-vous apporter aux RdU ?
- Quelles améliorations souhaiteriez-vous apporter aux MdC ?
- S'agissant des RdU et MdC, avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à nous soumettre ?

slido



**Faites nous part de vos propositions pour améliorer les RdU/MdC**

① Start presenting to display the poll results on this slide.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ➤ **Présentation des évolutions réglementaires 2021-2022 – Raphaël ALEXANDRE (DSAC)**

Colloque des instructeurs  
21 juin 2022

# Rappel - Sommaires



## Documents disponibles sur le site internet DGAC :

- **Sommaire de la réglementation applicable dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile** : répertorier les différents textes OACI, UE et nationaux.
- **Rappel des dates d'entrée en vigueur** : identifier les principales dates d'entrée en vigueur (lorsque différentes de la publication du texte associé).

Date d'application	Description de la mesure	Référence législative ou réglementaire
1er janvier 2019	Tous les schémas de sûreté nouvellement établis sort de norme 2	Point 12.11.2.2 du règlement (UE) n°2015/1996
1er janvier 2021	Tous les schémas de sûreté nouvellement établis sort de norme 2.1	Point 12.11.2.3 du règlement (UE) n°2015/1996 Créer le règlement d'exécution (UE) 2019/1028
1 <sup>er</sup> juillet 2021	Mesures concernant les transporteurs de fret et de courriers : - vérifications prélibérales et formation requises ; - sous-traitance	Points 8.6.1.3, 8.6.6.1.5 du règlement (UE) 2015/1996 Châssé par le règlement (UE) n°2021/255
1 <sup>er</sup> septembre 2021	Fin d'utilisation des EDS de norme 21 Possibilités d'extension : - 1 <sup>er</sup> mars 2022 pour les aéroports de catégorie I (1 <sup>er</sup> mars 2023 pour les EDS installés entre janvier 2011 et septembre 2014) ; - 1 <sup>er</sup> septembre 2022 pour les aéroports de catégorie II et III (1 <sup>er</sup> septembre 2023 pour les EDS installés entre janvier 2011 et septembre 2014)	Points 12.4.2.1 à 12.4.2.5 du règlement (UE) n°2015/1996 Abolies par le règlement (UE) n° 2021/055

# Evolutions réglementaires 2021 sûreté



Pas d'évolutions de l'annexe 17 à la Convention de Chicago

1 modification réglementaire comprenant :

- 1 règlement européen
- 1 décision européenne

DIFFUSION  
RESTREINTE

Modifications législatives :

- Loi 2021-646 *sécurité globale*
- Loi 2021-1308 *DDADUE*

Application du règlement BREXIT

Modifications réglementaires :

- AIM 11/09/2013 (*formation*)
- AIM DR 11/09/2013 (*taux TIP*)

DIFFUSION  
RESTREINTE

Rectificatifs de traduction FR

# Règlement d'exécution (UE) 2019/413 du 14 mars 2019 - BREXIT



## Mesures de reconnaissance

Modifications des appendices « inspection  
filtrage unique » ou « one-stop security »



Appendice 3-B



Appendice 4-B



Appendice 5-A

## Mesures concernant le fret



Transfert de responsabilité concernant  
la gestion des ACC3, RA3, KC3

Ajout du Royaume-Uni dans l'appendice  
6-Fi (pays appliquant des normes de  
sûreté équivalentes aux normes de  
base communes)

Mesures concernant les validateurs de  
sûreté aérienne





# Règlement d'exécution (UE) 2021/255 du 18 février 2021



## Mesures concernant le fret



PLACI (Pre-Loading Advance Cargo Information)

Mise à jour références diverses

Précisions sur le fret en transfert

Extension « COVID » désignations ACC3/RA3/KC3

Précisions concernant les validateurs ACC3/RA3/KC3  
et les rapports qu'ils émettent

Dispositions applicables aux transporteurs de fret  
(07/2021)

Accès du fret en (PC)ZSAR (03/2022)

## Mesures concernant les RX dans le fret



Échéancier et modalités de transition  
vers l'utilisation RX multivues dans le  
fret (*horizon 2023 à 2027*)

## Mesures concernant les équipements



Modifications mineures concernant  
l'estampille UE

Échéancier et modalités de transition  
vers l'utilisation des EDS de norme 3 et  
supérieures

# Décision d'exécution C(2021) 996 de la Commission du 19 février 2021

DIFFUSION  
RESTREINTE



## Mesures concernant le fret



Précisions pour les conditions d'exemption d'IF du fret en correspondance

Précision concernant le contrôle des transporteurs routiers agréés en tant qu'AHa

Modalités d'IF sous deux angles différents pour certains envois de fret ou de courrier, en cas d'utilisation de RX simple vue (01/2022)

Accès du fret en (PC)ZSAR (03/2022)

## Mesures concernant les véhicules



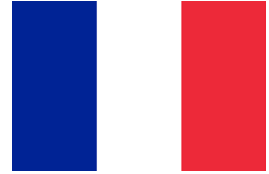
Modalités pour le contrôle des compartiments moteur

## Mesures concernant les bagages de soute



EDD et ETD utilisés en levée de doute IFBS. Rétablissement du paragraphe pré-existant

Modalités pour déroger à une nouvelle IF d'un bagage de soute qui devient non accompagné



# Textes français - Dispositions législatives

Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 *pour une sécurité globale préservant les libertés*, notamment les art. 28 et 33

Loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 *portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE)*, notamment :

## Article 9

### Habilitations (31/12/2021)

Ajout au L.6342-3 des personnes suivantes :



- Instructeurs



- Personnes ayant des droits d'administrateur ou un accès non surveillé et illimité aux données et systèmes de technologies de l'information et de la communication critiques utilisés aux fins de la sûreté de l'aviation civile

## Article 10

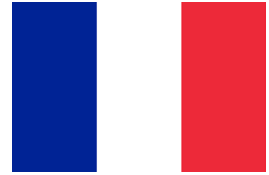
### Sanction intrusions



Sanction pour intrusion en côte piste (sans autorisation d'accès au CP)



Prise en compte de facteurs aggravants (action de groupe, détériorations...)



# Textes français - Arrêtés



## **Arrêté du 8 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté (01/01/2022)**

- Fin du système mixte de mise à disposition de cours de référence de l'ENAC ou approbation des cours par les DSAC-IR pour toutes les formations sauf cyno
- Nouveau système de Modules de compétences (MDC) et Règles d'utilisation (RDU) laissant aux instructeurs et entreprises une plus grande flexibilité dans la conception des cours
- Autorisation du recours à la formation en ligne

**DIFFUSION  
RESTREINTE**

## **Arrêté du 21 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures sensibles de sûreté**

- Suppression de l'article qui imposait un taux de projection d'image TIP de 2%. Maintien de l'exigence européenne d'avoir un taux de projection compris entre 1 et 3% non imposé spécifiquement.



# Évolutions réglementaires 2022



OACI

- Amendement 18 à l'Annexe 17 (publication à venir en 2022)



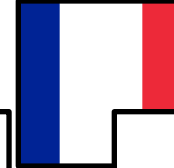
UE

- Application de certaines dispositions des règlements 2019/103 (vérif antécédents) et 2019/1583 (cyber)
- Règlement (UE) 2022/421 (03/22)

*Legislative amendments*  
(publication imminente)

- Règlement (UE) 2022/xxxx
- Decision C(2022) xxxx

DIFFUSION  
RESTREINTE



France

- Décrets :
  - (CSI) 2022-198 & -209 (17-18/02), 2022-777 (03/05)
  - (CT/CAC) 2022-587 (19/04)
- Arrêtés :
  - ECP (fin 2021)
  - Transcription Décision 8005 (03/03)
  - CS hors aérodrome (04/03)
  - Relèvement des notes de certification ADS (06/04)



# Amendement 18 à l'Annexe 17 - 2022

Vote en mai 2022 et entrée en vigueur prévue en novembre 2022



- Ajout de la définition de culture de sûreté et d'une recommandation sur la mise en œuvre d'une politique interne de culture de sûreté ;
- Ajout d'une Pratique Recommandée concernant la meo d'une politique interne de culture de sûreté par les différentes entités.



- Ajout d'une norme rendant obligatoire l'établissement et la mise à jour d'un programme de sûreté par les exploitants d'aéronefs commerciaux;



- Transposition de la reco concernant la meo de procédures pour le traitement des bagages non identifiés, en norme et ajout de la notion « *d'objet suspect* »;



- Ajout d'une norme sur la nécessité du déploiement de systèmes de détections d'explosifs et EEI en soute.

# Textes européens entrés en vigueur en 2022



## Règlement (UE) 2019/1583 du 25 septembre 2019 *modifiant le règlement (UE) 2015/1998 - (Cyber)*

- Mesures pour protéger les **données et systèmes de technologies de l'information et de la communication critiques** contre les cyberattaques pouvant affecter la sûreté de l'aviation civile.
- Obligation de **formations cyber** pour certaines catégories de personnels.

Opérateurs concernés :

- Exploitants d'aéroport**
- Compagnies aériennes**
- Agents habilités** (*selon calendrier progressif*)

# Textes européens entrés en vigueur en 2022



**Règlement (UE) 2019/1583 du 25 septembre 2019 modifiant le règlement (UE) 2015/1998 - (Cyber)**

**Accompagnement des opérateurs concernés par DSAC/Cyber :**

## 1. Cadre de conformité cyber France (3CF) qui vise à :

- Identifier les exigences réglementaires applicables au 31 décembre 2021 ;
- Préparer au futur règlement cyber Part-IS qui entrera en vigueur fin 2024 ;
- Proposer une démarche de mise en conformité.

## 2. Guides Formation cybersécurité et Sensibilisation cybersécurité ;

## 3. Liste des fonctions critiques au regard de la sûreté de l'aviation civile - En attente d'intégration dans l'AIM DR du 11/09/2013





# Textes européens entrés en vigueur en 2022



## Règlement (UE) 2019/109 du 25 septembre 2019 *modifiant le règlement (UE) 2015/1998 - (Domaine 11 Recrutement et Formation)*

- Deux niveaux de vérification des antécédents :
  - ✓ **Vérification renforcée** des antécédents (*renouvellement tous 12 mois max.*)
  - ✓ **Vérification ordinaire** des antécédents (*renouvellement tous les 3 ans max.*)
- Ajout d'un objectif pédagogique concernant la **culture de sûreté, menace interne et radicalisation**.
- Intégration dans les programmes de sûreté d'une **politique interne** appropriée et des **mesures** connexes pour **sensibiliser le personnel à la menace interne et promouvoir la culture de sûreté**.

# Textes européens parus en 2022



## Règlement (UE) 2022/421 de la Commission du 14 mars 2022 *modifiant le règlement (UE) 2015/1998*

- Réintégration d'**Israël** (aéroport Ben Gourion) et **Serbie** dans les « *pays tiers reconnus équivalents* »



**Israël** (aéroport Ben Gourion) : **uniquement IFUBS autorisée pour le moment !**

La CE a informé les Etats Membres que les passagers et leurs bagages de cabine en provenance de cet aéroport doivent être soumis à une IF avant leur correspondance, et les aéronefs ne peuvent pas être exemptés de fouille.

- Modifications mineures (validateurs, équipements) sans impact sur les opérateurs en France.

# Textes européens - *Legislative amendments 2021/22*



Vote le 26 mai 2022 et publication à suivre

**Règlement d'exécution (UE) 2022/XXXX du xx/xx/2022**

**Décision d'exécution C(2022) XXXX du xx/xx/2022**

DIFFUSION  
RESTREINTE

**Nouvelles mesures et modifications des mesures actuelles** concernant la sûreté aéroportuaire, la sûreté des aéronefs, les passagers et les bagages de cabine, les bagages de soute, le fret et courrier, le courrier et matériel de transporteur aérien, les approvisionnements de bord, les fournitures destinées aux aéroports, le recrutement et la formation du personnel et les équipements de sûreté.

# Textes européens - *Legislative amendments 2021/22*



Règlement d'exécution (UE) 2022/XXXX du xx/xx/2022

Décision d'exécution C(2022) XXXX du xx/xx/2022

DIFFUSION  
RESTREINTE

## Domaine 1 :

- Fouille (PC)ZSAR par des agents certifiés (sauf pour circuits PAX)
- Echantillonnage ETD des objets transportés comme pour les bagages cabine
- IF aléatoire et continue des objets transportés, même si RX avec TIP (01/01/2023)
- Ajustement des zones a) et b) pour IF véhicules
- Possibilité d'exemption d'IF pour véhicules sous surveillance quittant temporairement la PCZSAR
- Procédures pour la gestion des bagages non identifiés et les objets suspects

## Domaine 3 :

- Pas de fouille aéronef avant arrivée au point de stationnement
- Conservation des n° scellés au sol et à bord des aéronefs
- Ajout des postes repos équipage dans la liste des zones aéronef à fouiller

# Textes européens - *Legislative amendments 2021/22*



Règlement d'exécution (UE) 2022/XXXX du xx/xx/2022

Décision d'exécution C(2022) XXXX du xx/xx/2022

DIFFUSION  
RESTREINTE

## Domaine 4 :

- Levée de doute IF LAG : pas de palpation nécessaire du PAX si IF par SSc.

## Domaine 5 :

- Vérification que les armes qui voyagent en soute sont déchargées.

## Domaine 6 :

- Modalités de traitement pour certains envois considérés comme fret à haut risque
- Evolution du périmètre des personnes soumises à formation 11.2.3.9 (*période transitoire jusqu'au 01/01/2023*)
- Suppression références aux « clients en compte » et fret « SCO »

## Domaine 9 :

- Intégration et suivi des FCo Do9 dans la BDUE (*option non retenue en FR*)

# Textes européens - *Legislative amendments 2021/22*



Règlement d'exécution (UE) 2022/XXXX du xx/xx/2022

Décision d'exécution C(2022) XXXX du xx/xx/2022

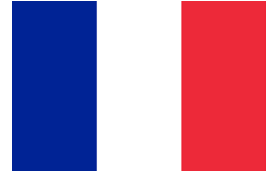
DIFFUSION  
RESTREINTE

## Domaine 11 :

- Responsables sûreté 11.2.5 soumis à vérification renforcée des antécédents (01/01/2023)
- Vérification renforcée des antécédents « intégrale » avant entrée en formation 11.2.3.1 à 11.2.3.5
- Nouvelle formation 11.2.3.11 pour PN qui mettent en œuvre des mesures de sûreté en vol (01/01/2023)

## Domaine 12 :

- Evolution d'un critère pour les valises test RX (*en partie déjà en circulation*)
- Evolution des modalités pour évaluation performances TIP
- Evolutions cyno : périodicité max pour contrôle continu, précisions (volume, durée) pour odorologie



# Textes français parus en 2022 – Décrets

Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 *pour une sécurité globale préservant les libertés*

↳ **Décret n° 2022-198 du 17 février 2022** *relatif au niveau de connaissance de la langue française requis pour l'exercice des activités privées de sécurité*

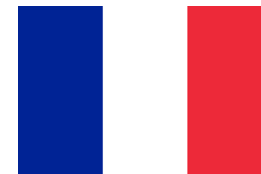
↳ **Décret n° 2022-209 du 18 février 2022** *relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité*

- Précisions concernant notamment les **conditions pour les sociétés autorisées à émettre les lettres d'intention d'embauche et l'obligation de référencement** (au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'aviation civile)

→ **Liste des sociétés autorisées** (en date du 08/06/2022) publiée au BO MTE le 16 juin 2022

↳ **Décret n° 2022-777 du 03 mai 2022** *portant diverses dispositions d'application de la loi 2021-646 ...*

- Numéro d'identification individuel des agents (modalités à préciser par arrêté du MININT)



# Textes français parus en 2022 – Décrets

Décret n° 2022-587 du 19 avril 2022 *relatif à la sûreté de l'aviation civile*

notamment :

## Vérification renforcée des antécédents

### *Refonte article R.213-4-5 du CAC*

Les personnes qui doivent être **titulaires d'une habilitation** sont soumises à une **vérification renforcée de leurs antécédents**.

- Seule l'habilitation permet actuellement de répondre au point 11.1.3.d)

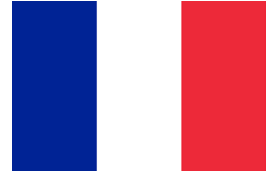
## Vérification ordinaire des antécédents

### *Nouvel article R.213-4-6 du CAC*

Les personnes au 11.1.2c) (et les responsables sûreté AHa/CCo) qui ne sont pas soumises à habilitation sont soumises à une **vérification ordinaire de leurs antécédents**, notamment :

- Les personnes qui meo des contrôles de sûreté et/ou qui ont un accès non accompagné au COMAT/COMAIL ou aux fournitures d'aéroport sécurisé(e)s.



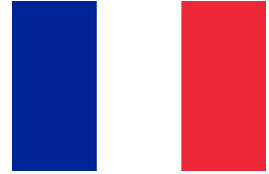


# Textes français parus en 2022 – Décrets

## Décret n° 2022-587 du 19 avril 2022 *relatif à la sûreté de l'aviation civile*

En complément :

- **R.213-1-7** : périmètre élargi des personnes autorisées à demander l'application correcte ou la répétition des mesures de sûreté. Arrêté d'application en cours d'élaboration.
- **R.213-4-4** : réécriture pour correspondre au nouveau système des MdC/RdU.
- **R.213-5-2** : port de l'uniforme non obligatoire pour les personnes assurant la protection des aéronefs et celles effectuant les opérations de surveillance et de patrouilles.
- **R.213-5-7 (Nouveau - cyber)** : périmètre d'application des exigences du domaine cyber complété par arrêté (AIM) pour préciser les opérateurs concernés (notamment chez les AHa/FHa), ainsi que la liste minimale des données et systèmes « critiques ». Reconnaissance d'équivalences pour les OIV et OSE et leurs personnels.
- **R.213-7** : Arrêtés « vols entrants » à la seule signature du ministre chargé de l'aviation civile. Durée maximale portée à 6mois.



# Textes français parus fin 2021 - Arrêtés

**Arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2020 pris en application de l'article R. 213-5-6 du CAC et relatif aux conditions d'éligibilité et de formation des agents d'évaluation du comportement (ADEC), ainsi qu'aux conditions de délivrance et de maintien de leur qualification**

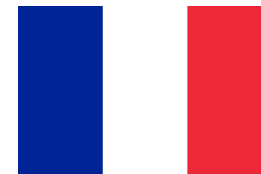
*(Seuls les aéroports de Paris-CDG et Paris-Orly sont concernés à ce stade par ces dispositions)*

- Entrée en vigueur le 01/01/2022 des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2020 :



- Modalités d'éligibilité des candidats et d'accès à la formation initiale spécifique ADEC ;
  - Contenu de la formation initiale et conditions de délivrance et de validité de la qualification d'ADEC ;
  - Contenu, modalités et fréquence de la formation périodique.
- Certaines dispositions relatives au maintien de validité de la qualification d'ADEC n'entreront en vigueur que le 01/01/2023.

# Textes français parus en 2022 - Arrêtés



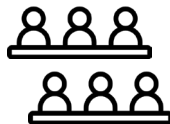
**Arrêté du 03 mars 2022** *modifiant l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile*

Transcription des modifications successives de la Décision C(2015)8005, avec l'intégration des Décisions modificatives suivantes :

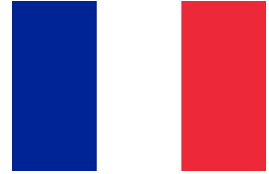
- Decision C(2020)4241 du 30 juin 2020
- **Decision C(2021)996** du 19 février 2021
- Rectificatif C(2021)3977 du 27 mai 2021

**Arrêté du 04 mars 2022** *pris pour l'application de l'article D. 217-2 du code de l'aviation civile et relatif aux commissions de sûreté examinant des faits ayant eu lieu en dehors de l'emprise d'un aéroport*

Une commission de sûreté désignée pour chaque ressort territorial de DSAC/IR et DAC, SAC, SEAC.



# Textes français parus en 2022 - Arrêtés



## Arrêté du 06 avril 2022 *modifiant l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté*



- Augmentation par palier des **notes minimales** exigées en vue de **l'obtention ou du renouvellement de la certification** pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile.
- Un dispositif de transition est utilisé : les notes minimales de certification sont augmentées en plusieurs étapes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, et de façon différenciée selon qu'on considère l'obtention de la certification ou son renouvellement.
- Annexe à l'arrêté du 11 septembre 2013 intégralement republiée mais les modifications ne concernent que l'**article 11-3-1** et la **nouvelle Appendice 11-E**.

slido



## Questions des participants

① Start presenting to display the audience questions on this slide.

# Retour à 14h00